

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-050

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2024-04-10-00001 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial relatif au projet d'extension d'un ensemble commercial par l'agrandissement du magasin BRICOMARCHE à Cusset et de création de deux piste de DRIVE, à la demande de la SCI DES PEUPLIERS (5 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-04-10-00001

Avis de la commission départementale
d'aménagement commercial relatif au projet
d'extension d'un ensemble commercial par
l'agrandissement du magasin BRICOMARCHE à
Cusset et de création de deux piste de DRIVE, à
la demande de la SCI DES PEUPLIERS



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques**

N°825/2024 du 10 avril 2024

AVIS

de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier

relatif au projet n°1/2024

présenté par la SCI DES PEUPLIERS, 2 rue des Charmilles – Cusset (03300)

en vue d'obtenir l'autorisation :

- **de procéder à l'extension d'un ensemble commercial existant de 4 888 m² situé au sein de la zone d'activité des Graves-Les Gauvins à Cusset, par l'agrandissement de 1 440 m² de la surface de vente du magasin BRICOMARCHE actuellement de 4 452 m², situé 2 rue des Charmilles à Cusset (03300), ce qui porterait la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 6 328 m²,**
- **et de créer deux pistes de DRIVE sur son parking.**

Aux termes de ses délibérations en date du mardi 9 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Olivier MAUREL, Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L 751-2 et suivants et R 751-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 juin 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous-préfet de Moulins – Monsieur Olivier MAUREL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2023 du 5 janvier 2023 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 6 janvier 2023, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1550/2023 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 63/2024 du 11 janvier 2024 fixant la composition « cadre » de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Vu le projet d'extension de l'ensemble commercial existant de 4 888 m² et situé au sein de la zone d'activité des Graves-Les Gauvins à Cusset, par l'agrandissement de 1 440 m² d'un magasin BRICOMARCHE d'une surface de vente actuelle de 4 452 m² et de création de deux points de retrait DRIVE, présenté par la SCI DES PEUPLIERS, 2 rue des Charmilles – Cusset (03300);

Vu l'arrêté préfectoral n°633/2024 du 21 mars 2024 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier pour l'examen de la demande d'autorisation concernant ce projet ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n° PC 03095 24 A0003 déposé le 12 février 2024 et la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet précité, transmise au secrétariat de la CDAC de l'Allier par la mairie de Cusset le 16 février 2024, puis complétée le 1^{er} mars 2024 ;

Vu le dossier relatif à cette demande d'autorisation, enregistré comme complet à la date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires de l'Allier ;

Vu l'absence d'objection de la chambre d'agriculture de l'Allier portée à la connaissance de la préfète par un courrier de son président du 22 mars 2024 ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

Après avoir entendu Monsieur Jean-Jacques ROUY président de l'association Vichy Commerces, accompagné de Madame Agnès PERONNET commerciale ;

Après avoir entendu Monsieur Franck EBERLE adhérent BRICOMARCHE Cusset et Monsieur Giral THEO, chargé d'expansion travaillant pour Immo Mousquetaires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Monsieur Pierre METENIER représentant le directeur départemental des territoires de l'Allier ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et conforme à la destination de la zone du plan local d'urbanisme (PLU) qui couvre la commune de Cusset ;

Considérant que le projet n'a pas d'impact sur des espaces à vocation agricole ;

Considérant la localisation du projet dans un ensemble commercial déjà existant et une zone commerciale fréquentée ;

Considérant que le projet vise à compléter et à améliorer l'offre déjà présente ;

Considérant la cohérence du projet sur le plan commercial ;

Considérant que le projet vise à créer une surface de vente extérieure ne générant pas de surface de plancher supplémentaire ;

Considérant l'effort du porteur de projet au titre des énergies renouvelables, avec la mise en place de panneaux photovoltaïques de 285 m² en ombrières situées sur l'aire de stationnement ;

Considérant la transformation de places existantes en places perméables (pavés drainants) ;

Considérant le système de récupération et valorisation de l'eau pluviale pour l'arrosage des végétaux ;

Considérant la qualité des réaménagements en espaces verts prévus ;

Le 9 avril 2024 à 14H30, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier a émis un avis favorable à l'unanimité au projet présenté, par dix voix favorables sur les dix exprimées.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Jean-Sébastien LALOY, maire de Cusset, commune d'implantation du projet ;
- Monsieur François SENNEPIN, vice-président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du schéma de cohérence territoriale de Vichy Communauté ;
- Monsieur Fabrice MARIDET, vice-président du conseil départemental de l'Allier ;
- Monsieur Didier LINDRON, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Roger LITAUDON, maire de Varennes-sur-Allier, représentant les maires au niveau départemental ;
- Madame Élisabeth BLANCHET, vice-présidente de la communauté de communes Commeny-Montmarault-Néris Communauté, représentant les présidents des intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Jacques BUISSON, représentant l'association UFC-Que Choisir de Montluçon et sa région, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Madame Béatrice VIGNAUD, présidente de l'Union départementale des associations familiales de l'Allier, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Fernand RIBEIRO, architecte conseil du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Madame Andrée ROUFFET-PINON, représentant l'association France Nature Environnement Allier, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la demande présentée par la société SCI DES PEUPLIERS – 2 rue des Charmilles – CUSSET (03300), concernant :

- l’extension d’un ensemble commercial existant d’une surface de vente globale de 4 888 m², situé au sein de la zone d’activité des Graves-Les Gauvins à Cusset, par l’agrandissement de 1 440 m² d’un magasin BRICOMARCHE d’une surface de vente actuelle de 4 452 m² ce qui portera la surface de vente totale de l’ensemble commercial à 6 328 m²,
- la création de deux pistes de DRIVE sur le parking du magasin BRICOMARCHE,

a obtenu une autorisation de la commission départementale d’aménagement commercial.

Moulins, le 10 avril 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Olivier MAUREL

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code du commerce, l’avis susvisé peut faire l’objet, dans un délai d’un mois, d’un recours auprès de la CNAC (DGCIS, bureau de l’Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET JOINT A L'AVIS DE LA CDAC N°825/2024 DU 10/04/2024 (articles R.752-16 / R.752-38 et R.752-44 du code de commerce)			
POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		17049	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R752-6)		Sections CM 66, CM 68, CM 69, CM 144, CM 191, CM 196, CM 199, CM 200, CM 203, CM 204, CM 206, CM 207, CM 237, CM 238, CM 241	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b,c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° Et du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée Aux espaces verts (en m²)	2257 m²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non Imperméabilisés : m² et matériaux Procédés utilisés	740 m² en places perméables de pavés drainants	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : M² et localisation	285 m² en ombrières sur l'aire de stationnement	
	Eoliennes (nombre et Localisation)		
	Autres procédés (m²/nombre et Localisation) et Observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou Connexes au projet mentionnés expressément Par la commission dans son avis ou sa Décision			

1. Rayer la mention inutile

2 Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a et c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du 1 de l'article R.752-6) et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du 1 de l'article R.752-6)	Avant Projet	Surface de vente (SV) totale		4888		
		magasins de SV > 300 m²	Nombre		2	
			SV/magasin 3			
	Secteur (1 ou 2)		2			
	Après Projet	Surface de vente (SV) totale		6328		
		Magasins SV > 300 m²	Nombre		2	
SV/magasin						
Secteur (1 ou 2)		2				
Capacité de Stationnement (cf. g du 1° du 1 de l'article R.752-6)	Avant Projet	Nombre de Places	Total		185	
			Electriques/ Hybrides		8	
			Co-Voiturage			
			Auto-partage			
	Après Projet	Nombre de Places	Perméables		18 sur parking Personnel	
			Total		184	
			Electriques/ Hybrides		10	
			Co-Voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables		59 (transforma- tion de 41 places)	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes De ravitaillement	Avant Projet	0				
	Après Projet	2				
Emprise au sol Affectée au retrait des Marchandises (en m²)	Avant Projet	0				
	Après Projet	29				